

ÉLARGISSEMENT DE LA DÉCLARATION FUSIONNÉE ...

... à plus de 800 000 professionnels

Depuis 2021, les travailleurs indépendants bénéficient d'une procédure fusionnée des déclarations fiscales et sociales, permettant la transmission de plus d'1,5 millions de déclarations à l'URSSAF Caisse nationale pour le calcul des échéanciers et des cotisations sociales.

En 2023, la déclaration fusionnée est élargie aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C) et aux agriculteurs. Chacune de ces nouvelles populations concernées représente environ 400 000 affiliés qui pourront ainsi bénéficier de cette démarche de simplification.

La transmission des données sociales à chaque caisse d'affiliation (Urssaf et MSA) est réalisée quotidiennement, après signature de la déclaration, leur permettant de calculer le montant des cotisations de leurs affiliés.

UN ÉCRAN D'ACCUEIL PERSONNALISÉ EN FONCTION DE L'AFFILIATION DU OU DES DÉCLARANTS

La DGFIP est informée par les organismes d'affiliation des contribuables concernés (l'URSSAF pour les travailleurs indépendants et les PAM-C et la MSA pour les agriculteurs) par cette procédure.

Pour attirer l'attention sur cette nouveauté déclarative, le message sur la page d'accueil du service de déclaration en ligne est adapté en fonction des régimes d'affiliation du (des) membre(s) du foyer.

Lorsqu'au moins un des membres du foyer est affilié à l'Urssaf Caisse nationale en tant que travailleur indépendant, le message ci-dessous sera présenté :

[Consulter l'aide](#)

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour

Vous allez commencer votre déclaration de revenus. Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

Vous et/ ou votre conjoint(e) êtes travailleur indépendant exerçant une activité artisanale, commerciale ou libérale.

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à votre Urssaf, ainsi qu'à votre caisse de retraite des professions libérales le cas échéant, sans démarche supplémentaire de votre part [\(en savoir plus\)](#).

Afin de vous accompagner tout au long de votre parcours déclaratif, les erreurs les plus fréquentes sont signalées par l'icône

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).

[Commencer](#)

Lorsqu'au moins un des membres du foyer est affilié à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le message suivant sera affiché :

[Consulter l'aide](#)

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour

Vous allez commencer votre déclaration de revenus. Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

Nouveau cette année :

Vous et/ ou votre conjoint (e) êtes affiliés au régime de sécurité sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à votre MSA sans démarche supplémentaire de votre part [\(en savoir plus\)](#).

Afin de vous accompagner tout au long de votre parcours déclaratif, les erreurs les plus fréquentes sont signalées par l'icône

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).

[Commencer](#)

Lorsqu'au moins un des membres du foyer fiscal est affilié au régime des Praticiens et Auxiliaires Médical Conventionnés (PAM-C), le message ci-dessous sera présenté :

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour [REDACTED]

Vous allez commencer votre déclaration de revenus. Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

Nouveau cette année :
Vous et/ ou votre conjoint (e) relevez du régime des Praticiens et Auxiliaires Médical Conventionnés (PAM-C) dans le cadre de votre activité libérale (Chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, sage-femmes).

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à votre Urssaf, ainsi qu'à votre caisse de retraite, sans démarche supplémentaire de votre part ([en savoir plus](#)).

Afin de vous accompagner tout au long de votre parcours déclaratif, les erreurs les plus fréquentes sont signalées par l'icône .

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).

[Commencer](#) ▶

Lorsque les membres d'un foyer fiscal sont affiliés à deux régimes différents, le message ne précise pas quels sont les régimes concernés, mais annonce le parcours fusionné.

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour [REDACTED]

Vous allez commencer votre déclaration de revenus. Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

Nouveau cette année :
Vous et votre conjoint (e) êtes affiliés à des régimes de sécurité sociale pour vos activités en tant qu'indépendants.

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à vos organismes de sécurité sociale respectifs sans démarche supplémentaire de votre part ([en savoir plus](#)).

Afin de vous accompagner tout au long de votre parcours déclaratif, les erreurs les plus fréquentes sont signalées par l'icône .

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).

[Commencer](#) ▶

UN PARCOURS ADAPTÉ POUR CHACUNE DES POPULATIONS

Tout au long du parcours de déclaration, l'utilisateur complètera ses données fiscales et les rubriques sociales qui le concernent. Le parcours déclaratif sera aménagé pour chacune des populations en fonction des régimes d'affiliation.

Pour les couples ayant deux régimes d'affiliation différents (par exemple travailleurs indépendants et PAM-C), les deux déclarations sociales seront présentées.

Lorsqu'un usager n'aura pas été identifié par une caisse d'un régime social, il aura la possibilité de sélectionner la rubrique le concernant. Ses données seront ensuite transmises à la caisse d'affiliation correspondante.

DES DONNÉES PRÉ-REMPRIES POUR LES PAM-C

Certaines données connues de la CNAM (honoraires, dépassements d'honoraires...), nécessaires au calcul des cotisations seront affichées dans le parcours de l'utilisateur lorsqu'elles auront fait l'objet d'une communication préalable à la DGFIP.